

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [julie-poirier-csstl-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6f44761c897352efbbaf938>

Date d'obtention : 2025-05-28 18:33:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de prendre un temps avec la personne qui fait le signalement pour compléter la grille d'évaluation et la rassurer face à la situation. Par la suite la victime et les autres témoins, s'il y a lieu, seront rencontrés les également les rassurer et pour compléter la grille afin d' avoir le plus d'éléments possible de la situation. Par la suite , avec les informations obtenues l'intervenant évalue la situation et estime si la situation est lié à de l'impulsivité ou plus à une intention malveillante. Si cela est de nature plus impulsif l'investigateur sera rencontrée afin de compléter la grille d'évaluation et obtenir sa version des faits. Selon l'analyse de la situation s'il y a usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile le ou les cellulaires devront être fermés et placés dans des sacs scellés en présence des jeunes. Par la suite l'intervenant communique rapidement avec le service de police afin qu'il puisse prendre en charge la suite de l'intervention. Dans les meilleures délais les parents des jeunes impliqués doivent être contacter afin de leur expliquer la situation et les démarches à venir s'il y a lieu. L'intervenant s'assure par la suite qu'un signalement a été fait à la DPJ.

Si la situation est dû à de l'impulsivité et que suite à l'analyse l'intervenant se rend compte que cela n'est pas lié à l'usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile, il appliquera le protocole ou code de vie du milieu scolaire.

Si lors de l'analyse l'intervenant estime que la situation est malveillante, il rencontre l'investigateur pour l'aviser de la situation et procéder à la confiscation de son téléphone. L'intervenant doit ensuite communiquer rapidement avec le service de police afin que ce dernier puisse prendre en charge la suite de l'intervention. Dans les meilleures délais les parents des jeunes impliqués doivent être contacter afin de leur expliquer la situation et les démarches à venir s'il y a lieu. L'intervenant s'assure par la suite qu'un signalement a été fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- En tout temps nous pouvons interpeller le service de police quand nous ne sommes pas certains des actions à faire
- En aucun cas on ne regarde les photos
- Nous ne sommes pas mandataire du service de police
- Il faut toujours prendre le temps de rencontrer les jeunes et de remplir la grille d'évaluation SEXTO. Et ce même si l'on croit qu'il s'agit de 2 élèves consentants et qu'il n'y a pas eu de diffusion ou partage de ou des photos.
- On ne déclenche pas le protocole de la trousse SEXTO si l'incident ne s'est pas déroulé en milieu scolaire et n'a pas d'impact sur celui-ci.
- Si la situation implique un adulte, on complète la trousse SEXTO et on réfère au service de police rapidement par la suite.
- Ne pas oublier de faire le signalement à la DPJ
- On confisque le ou les cellulaire peut importe si la situation est évaluée comme impulsive ou malveillante du moment que la situation implique la possession, l'usage ou la diffusion de pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du cellulaire: car les jeunes sont souvent réfractaires à remettre leurs appareils électroniques. Ces situations les amènent à être sur la défensive et à refuser de collaborer. Ces situations peuvent facilement dégénérer et monter en escalade.